

Informations de base	
2014/2217(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Progrès accomplis en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union en 2013 Subject 4.10.04 Egalité des genres	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		TARABELLA Marc (S&D)
			Date de nomination 03/09/2014
Commission européenne			Rapporteur(e) fictif/fictive GABRIEL Mariya (PPE) VON STORCH Beatrix (ECR) BILBAO BARANDICA Izaskun (ALDE) VALLINA Ángela (GUE/NGL) URTASUN Ernest (Verts /ALE) LUNACEK Ulrike (Verts/ALE)
	DG de la Commission		Commissaire
	Justice et consommateurs		JOUROVÁ Věra

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
17/12/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/01/2015	Vote en commission		
28/01/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0015/2015	Résumé
09/03/2015	Débat en plénière		
10/03/2015	Décision du Parlement	T8-0050/2015	Résumé
10/03/2015	Résultat du vote au parlement		

10/03/2015	Fin de la procédure au Parlement		
------------	----------------------------------	--	--

Informations techniques	
Référence de la procédure	2014/2217(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/8/01107

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE541.538	12/11/2014	
Amendements déposés en commission		PE544.364	12/12/2014	
Amendements déposés en commission		PE544.365	12/12/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0015/2015	28/01/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0050/2015	10/03/2015	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2015)344		20/07/2015	

Progrès accomplis en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union en 2013

2014/2217(INI) - 28/01/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres a adopté un rapport d'initiative de Marc TARABELLA (S&D, BE) sur les progrès accomplis en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union en 2013.

Le rapport invite les institutions européennes et les États membres à :

- prendre en compte la perspective du genre et du droit des femmes dans l'élaboration **des politiques et des procédures budgétaires**, en particulier dans le cadre des politiques de relance, en procédant systématiquement à des analyses d'impact selon le genre;
- intégrer un pilier concernant l'égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre de la **stratégie Europe 2020**, pour mesurer les progrès en matière de réduction de l'écart entre hommes et femmes en matière d'emploi;
- élaborer un **plan d'investissement général en matière d'infrastructures sociales**, puisque, selon les prévisions, un plan d'investissement axé différencié selon le sexe permettrait une hausse progressive du PIB européen.

Le rapport formule, entre autres, les recommandations suivantes :

- **lutter contre la pauvreté féminine**, en particulier celle des femmes âgées et des mères célibataires, mais aussi des femmes victimes de violences sexistes, des femmes handicapées, des femmes immigrées et des femmes issues de minorités, notamment au travers Fonds social européen et les Fonds structurels;

- **tenir compte de l'évolution des structures familiales** lors de l'élaboration des politiques d'imposition et d'indemnisation, notamment en soutenant financièrement les familles monoparentales à travers des crédits d'impôts ou des aides en matière de soins de santé;
- **réduire l'écart de rémunération et de pension** entre les femmes et les hommes, notamment en remédiant à la concentration persistante des femmes dans des emplois à temps partiel, mal rémunérés et précaires en leur offrant des **structures d'accueil de qualité pour les enfants**. Le rapport considère que l'urgence est ici d'appliquer la [directive 2006/54/CE](#) relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail.
- **mettre en œuvre des politiques volontaristes** en faveur de l'emploi de qualité des femmes pour atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020, notamment en luttant contre les stéréotypes, la ségrégation professionnelle verticale et horizontale;
- **définir des objectifs spécifiques en matière d'emploi** dans le cadre des programmes nationaux de réforme, afin que les femmes et les hommes bénéficient du même accès au marché du travail et des mêmes possibilités d'y rester;
- **mettre en place des services** abordables, flexibles, de qualité et facilement accessibles de prise en charge de personnes qui ne peuvent assumer seules les activités de la vie quotidienne afin de leur permettre de concilier vie personnelle, vie familiale et vie professionnelle.

Déplorent le blocage de la [directive sur le congé de maternité](#) au sein du Conseil, les députés exhortent les États membres à **repandre les négociations** sur ce dossier et réitèrent leur volonté de coopérer.

Le rapport demande également à la Commission d'adopter des politiques décisives afin de **lutter contre les stéréotypes liés au sexe** et invite les États membres, dans leurs systèmes éducatifs, à mieux sensibiliser les élèves au respect de l'égalité des droits et des chances entre les hommes et les femmes.

En ce qui concerne les **violences faites aux femmes**, les députés demandent à la Commission de soumettre une proposition d'acte législatif établissant des mesures pour encourager et appuyer l'action des États membres dans le domaine de la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles, et de mettre en place un **cadre d'action global** et efficace en matière de violence fondée sur le sexe. Les États membres devraient s'efforcer systématiquement de donner aux femmes les moyens de signaler les cas de violence aux autorités.

La Commission et les États membres sont appelés à instituer une Année européenne de lutte contre la violence envers les femmes en 2016.

Le rapport insiste sur le fait que les femmes doivent avoir le contrôle de leur santé et de leurs **droits sexuels et reproductifs**, notamment grâce à un accès aisé à la contraception et à l'avortement.

Enfin, les députés regrettent que le **rapport annuel** ne constitue désormais plus qu'un document de travail annexé au rapport sur l'application de la charte européenne des droits fondamentaux et demandent à la Commission de rendre à ce rapport toute sa légitimité politique en favorisant son adoption officielle et distincte.

Progrès accomplis en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union en 2013

2014/2217(INI) - 10/03/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 441 voix pour, 205 voix contre et 52 abstentions, une résolution sur les progrès accomplis en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union en 2013.

Égalité et stratégie Europe 2020 : le Parlement a invité les institutions européennes et les États membres à :

- intégrer l'égalité des genres et les droits des femmes **dans les politiques de l'Union et les procédures budgétaires** à travers des mesures d'action positive, en particulier dans le cadre des politiques de relance;
- intégrer un **pilier** concernant l'égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre de la stratégie Europe 2020, pour mesurer les progrès en matière de réduction de l'écart entre hommes et femmes en matière d'emploi;
- élaborer un **plan d'investissement général en matière d'infrastructures sociales**, puisque, selon les prévisions, un plan d'investissement axé différencié selon le sexe permettrait une hausse progressive du PIB européen.

La résolution a souligné l'urgence de **lutter contre la pauvreté féminine**, en particulier celle des femmes âgées et des mères célibataires, en utilisant plus efficacement les moyens affectés aux politiques sociales, notamment le Fonds social européen et les Fonds structurels. Les recommandations par pays devraient systématiquement tenir compte des causes structurelles de la pauvreté chez les femmes.

Égalité dans les domaines de l'emploi et de la prise de décisions : soulignant que l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes atteint 16,4% et que les femmes représentent 17,8% des membres des conseils d'administration des grandes entreprises, le Parlement a insisté sur la nécessité de :

- **réduire l'écart de rémunération et de pension** entre les femmes et les hommes, notamment en remédiant à la concentration persistante des femmes dans des emplois à temps partiel, mal rémunérés et précaires. L'urgence serait ici d'appliquer la [directive 2006/54/CE](#) relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail;
- définir des **objectifs spécifiques en matière d'emploi** dans le cadre des programmes nationaux de réforme, afin que les femmes et les hommes puissent bénéficier du même accès au marché du travail et des mêmes possibilités d'y rester;
- mettre en œuvre des **politiques volontaristes en faveur de l'emploi de qualité** des femmes, notamment en luttant contre les stéréotypes, et encourager les femmes à se diriger vers des carrières scientifiques;
- promouvoir l'égalité hommes-femmes, notamment à travers la **présence des femmes dans le processus de décision économique et politique**, qui est une question de droits fondamentaux et de démocratie.

Concilier vie professionnelle et vie privée : étant donné qu'une flexibilité accrue des régimes de travail pourrait renforcer la participation des femmes sur le marché du travail mais aussi affecter leur salaire, le Parlement a souligné le besoin de **propositions concrètes** en vue d'encourager un partage plus équilibré des responsabilités professionnelles, familiales et sociales. Il a demandé à la Commission d'apporter son soutien financier aux États membres pour offrir des **systèmes abordables de garde d'enfants**.

Les députés se sont prononcés en faveur d'un **congé de paternité rémunéré** d'une durée minimale de dix jours ouvrables. Ils ont également invité les États membres à reprendre les négociations sur la [directive sur le congé de maternité](#), toujours bloquée au sein du Conseil.

Lutte contre la violence à l'égard des femmes : le Parlement a demandé à la Commission de soumettre une **proposition d'acte législatif** établissant des mesures pour encourager et appuyer l'action des États membres dans le domaine de la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles, et de mettre en place un cadre d'action global et efficace en matière de violence fondée sur le sexe. Les États membres devraient s'efforcer systématiquement de donner aux femmes les moyens de signaler les cas de violence aux autorités.

Stéréotypes fondés sur le genre : la résolution a invité la Commission à adopter des politiques décisives afin de lutter contre les stéréotypes liés au sexe et invité les États membres, dans leurs **systèmes éducatifs**, à mieux sensibiliser les élèves au respect de l'égalité des droits et des chances entre les hommes et les femmes.

Les députés ont également insisté sur le fait que les femmes doivent avoir le **contrôle de leur santé et de leurs droits sexuels et reproductifs**, notamment grâce à un accès aisé à la contraception et à l'avortement.

Enfin, le Parlement a regretté que le rapport annuel ne constitue désormais plus qu'un document de travail annexé au rapport sur l'application de la charte européenne des droits fondamentaux. Il a demandé à la Commission de rendre à ce rapport toute sa légitimité politique en favorisant son adoption officielle et distincte.